

2008/8725 - FETE DES LUMIERES 2007 - AVENANT A LA
CONVENTION DE MECENAT AVEC EDF ET SA
FONDATION D'ENTREPRISE (DIRECTION DE LA
COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Si le 8 décembre est une tradition lyonnaise depuis 1852, le Festival de La Fête des Lumières est né en 1999 sous l'impulsion conjointe de la Ville de Lyon et de ses partenaires fondateurs que sont EDF et le Mat'Electrique.

Les partenaires fondateurs n'ont cessé depuis d'apporter leur soutien à la Fête des Lumières dans le cadre de conventions signées avec la Ville.

Les dernières conventions signées (conventions biannuelles) ont été approuvées en Conseil municipal du 19 juin 2006. Celles-ci précisent les modalités de leur participation sur les éditions 2006 et 2007 de la fête.

EDF s'étant dotée en 2007 d'une Fondation d'entreprise au statut particulier, un avenant à la convention de mécénat est nécessaire pour préciser le statut de cette nouvelle structure, les modalités de financement de la Fête restant inchangés.

La Fondation Electricité de France se nomme désormais Fondation d'entreprise EDF Diversiterre et n'est plus placée sous l'égide de la Fondation de France. Elle dispose d'un statut propre joint au présent rapport dont le siège est 9, avenue Percier 75008 Paris, et est représentée par sa Secrétaire Générale, Mme Corinne Chouraqui. »

Vu la délibération du 19 juin 2006 ;

Vu ledit avenant ;

Oui l'avis de sa Commission Générale ;

DELIBERE

1- L'avenant susvisé à la convention de mécénat établie entre la Ville de Lyon, EDF et sa Fondation en 2006, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes perçues seront rattachées sur les crédits inscrits au budget 2007, programme MANIFCULT, opération RECILLU, ligne de crédit 142, imputation 024.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

G. COLLOMB